



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1er FÉVRIER 2018**

Le 1er Février deux mille dix-huit, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 25 janvier, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Étaient présents : 20**

**LA FERTE IMBAULT :**

**MARCILLY-EN-GAULT :** Madame Agnès THIBAULT, déléguée titulaire,

**ORÇAY :** Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

**PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :** Monsieur Jacques LAURE, délégué titulaire,

**SALBRIS :** Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Marie-Lise CARATY, Madame Françoise VANDEMAELE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS :** Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, Madame Corinne PÉNICAUD (18h42), délégués titulaires,

**SOUESMES :** Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

**THEILLAY :** Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, Mauricette ROQUE, délégués titulaires,

**Absents excusés et Pouvoirs : 2**

Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Monsieur PAVY

Madame Marie-Laure CHOLLET, pouvoir à Madame CARATY

**Absents sans pouvoirs : 5**

Madame Isabelle GASSELIN

Monsieur Pascal COLART

Monsieur Michel CHAUVIN

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Philippe DEBRÉ

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Lise CARATY

Mesdames SCIOU, BESSÉ et Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

## 1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie-Lise CARATY est désigné comme secrétaire de séance.

## 2- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 27 NOVEMBRE ET 15 DÉCEMBRE 2017

Les procès-verbaux des séances du 27 novembre et du 15 décembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

## 3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERT LÉBOUL

### Délibération n°2018-02

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération 2016-36 du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 qui l'autorise à demander toutes subventions envisageables afin d'optimiser le financement de la piscine intercommunale.

Vu la circulaire préfectorale du 17 novembre 2017 relative à l'appel aux initiatives 2018 au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 20 à 50% dans le cadre Petite enfance/école/cohésion-sociale pour le projet de reconstruction de la piscine intercommunale.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'évolution de l'opération de reconstruction de la piscine intercommunale Albert LÉBOUL suite à une réunion avec les services de l'État courant octobre et la volonté des différents acteurs de voir ce projet aboutir.

Monsieur le Président présente un rapide historique de la piscine, de la fermeture du bassin extérieur pour des raisons de sécurité malgré les travaux effectués, du projet de sa reconstruction rappelant les scénarii envisagés et celui choisi ainsi que les avancées récentes apportées par la loi de finances.

Monsieur le Président ajoute que des solutions alternatives et innovantes de chauffage existent pour réduire la facture énergétique, notamment par l'intermédiaire d'une chaufferie numérique en lien avec un « data center » et susceptible d'être subventionné.

Monsieur le Président présente le plan prévisionnel de financement du projet piscine avec les acteurs qui se sont engagés au financement.

Montant HT			
Coût		Financement	
AMO-MO études	1 500 000,00	Contrat de ruralité	460 000,00
Travaux	5 000 000,00	Région	1 300 000,00
		DETR	400 000,00
		FSIL	
		CNDS	600 000,00
		Autofinancement	3 740 000,00
Total	6 500 000,00	Total	6 500 000,00

*Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé au titre de la DETR pour le projet de reconstruction de la piscine intercommunale.*

Cette délibération est adoptée à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés. (**21 pour 1 abstention**)

#### **4- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU 4<sup>ÈME</sup> FORUM DES ENTREPRISES**

##### **Délibération n°2018-03**

Le quatrième Forum des entreprises de Sologne est programmé samedi 7 et dimanche 8 avril 2018 à l'Ecoparc de Neung sur Beuvron.

Cet évènement, fruit de la collaboration des communautés de communes Sologne des Étangs, Cœur de Sologne, Romorantinais-et-Monestois, Sologne des Rivières, Sauldre et Sologne, et des Portes de Sologne, nécessite la participation financière des différents partenaires. Celle-ci, prévue par convention, est fixée à 7 500€ au titre de l'année 2018 pour la communauté de communes Sologne des Rivières ainsi qu'un engagement de recherche de sponsors à hauteur de 6 500€.

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière édition du Forum, la Communauté de Communes a réglé la **totalité** du financement en raison de la difficulté de répartir les sponsors par territoires.

*Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement pour la participation au 4<sup>ème</sup> Forum des entreprises.*

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

#### **5- CESSION DU BATIMENT DE LA CCSR AU JARDIN D'ENTREPRISES**

##### **Délibération n°2018-04**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'offre formulée par la SCI LA RENAISSANCE, représentée par monsieur François DUBLY pour se porter acquéreur du Bâtiment de la CCSR situé sur la parcelle n° AD n° 300 au Jardin d'Entreprises à SELLES-SAINT-DENIS afin d'y installer un centre de formation dans les domaines de l'automobile et du motonautisme.

Monsieur le Président rappelle que depuis le transfert du siège à Salbris en 2015, la Communauté de Communes a la volonté de diminuer ses dépenses et de ne plus avoir les charges afférentes à ce bâtiment. De plus cette cession lui permettra de rembourser l'emprunt lié à ce bâtiment.

Ainsi, sur sollicitation de la SCI RENAISSANCE, représentée par Monsieur François DUBLY, et conformément à la valeur vénale des terrains estimée par la direction départementale des finances publiques à 200 000€,

*Monsieur le Président propose au conseil communautaire de céder la parcelle AD n° 300 de 3 325 m<sup>2</sup>, à la SCI RENAISSANCE, domiciliée route de Marcilly Jardin d'Entreprises 41300 SELLES-SAINT-DENIS, pour 180 000€ TTC, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge intégrale de l'acquéreur.*

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

## **6- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON**

### **Délibération n°2018-05**

Par courrier Monsieur le Préfet a transmis un arrêté daté du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Monsieur le Président rappelle que les communes de Pierrefitte-sur-Sauldre et de Marcilly-en-Gault étant adhérentes à ce syndicat et au vu de la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Sologne des Rivières, celle-ci se substitue à ces deux communes.

Il appartient à la Communauté de Communes de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants.

Il est rappelé que les communes de Pierrefitte-sur-Sauldre et de Marcilly-en-Gault restent compétentes pour les actions hors GEMAPI et doivent désigner chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est précisé qu'une même personne ne peut être déléguée pour la Commune et la Communauté de Communes.

Messieurs Jean-Pierre ALBERTINI et Jean-Yves THÉMIOT se portent candidat aux fonctions de délégué titulaire,

Messieurs Jacques LAURE et Gérard CHOPIN se portent candidat aux fonctions de délégué suppléant.

*Il est proposé à l'Assemblée de désigner les conseillers s'étant portés candidats aux fonctions de délégués au syndicat mixte du Bassin du Beuvron selon l'ordre établi ci-dessus.*

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

## **7- ADMISSION DE CRÉANCE EN NON VALEUR**

### **Délibération n°2018-06**

Par courrier du 08 janvier 2018, le Centre des Finances Publiques (CFP) de Lamotte Beuvron fait part de l'ordonnance d'homologation de recommandations de rétablissement personnel sans liquidation.

Le CFP précise que cet avis d'ordonnance confère force exécutoire à cette recommandation et entraîne de plein droit l'effacement des dettes de cet administré.

Par conséquent, le CFP demande au conseil communautaire d'admettre ces créances en non-valeur, pour un montant de 201,42 €uros, étant précisé que ces sommes ont été effacées lors de la validation des dossiers de surendettement de l'administrée.

*Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette demande d'admission de créance en non-valeur.*

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

## 8- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

## 9- LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Décision 01-18

Vu le contrat de location à titre précaire et révocable de locaux à usage de bureaux situés à l'intérieur de l'EDIS proposé à Messieurs FOLLENFANT et LOURENÇO, Président et Directeur Général de la SAS Entreprise Vidange Solognote Environnement,

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de location à titre précaire et révocable de locaux à usage de bureaux situés à l'intérieur de l'EDIS - bâtiment 2 au Technoparc, 51 rue des Cousseau à SALBRIS pour les bureaux n°4 et n°5 pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président,

**Olivier PAVY**



